

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 176

présenté par

M. Croizier, M. Isaac-Sibille, M. Falorni, Mme Desjonquères et M. Ramos

-----

**ARTICLE 10**

À la dernière phrase de l'alinéa 15, après la référence :

« L. 214-5 »,

insérer les mots :

« et les données territoriales de la caisse d'allocations familiales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article crée l'obligation pour les communes de plus de 3500 habitants, d'élaborer un schéma communal « en cohérence avec le schéma départemental et la stratégie nationale ».

Les agents des CAF me semblent dotés d'une expertise qui peut renforcer l'élaboration des schémas départementaux et les diagnostics préalables à la signature des Conventions Territoriales Globales.

Cet amendement vise à ce que les communes élaborent ce schéma communal sur la base du diagnostic et des projets recensés par la CAF.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération Française des Entreprises de Crèches.